

RAPPORT DE DISPONIBILITÉ DE LOGEMENT

Conformément à la Loi Organique espagnole 4/2000 et au Décret Royal 2393/2004. article 42. 2, e) le résident étranger bénéficiaire du droit au regroupement familial doit disposer d'un logement décent pour lui-même et sa famille, document qui sera joint à la demande de regroupement ou autorisation de séjour de l'enfant mineur du résident extracommunautaire.

Si vous êtes recensé à Palma, cet agrément doit être sollicité au Patronat de l'Habitatge, Ajuntament de Palma, Àrea d'Habitatge, Plaça Nova de la Ferreria nº 2, C.P. 07002.

Regroupement familial et permis de séjour de l'enfant mineur

Procédure pour le regroupement familial.

Le résident étranger extracommunautaire qui souhaiterait exercer son droit de regroupement familial doit solliciter personnellement, devant l'organisme compétent qui traitera sa demande, un permis de séjour temporaire pour les membres de sa famille qu'il souhaiterait regrouper.

Le demandeur du regroupement familial doit joindre à sa demande les pièces justificatives attestant les liens familiaux et prouver qu'il dispose d'un logement décent et des ressources stables pour subvenir à ses propres besoins et à ceux des membres de sa famille.

LOGEMENT

Lorsque le demandeur exerce son droit, il doit joindre aux pièces justificatives un agrément rendu par la collectivité locale attestant qu'il dispose d'un logement décent pour subvenir à ses propres besoins et à ceux des membres de sa famille en matière de logement.

Si vous êtes recensé à Palma, cet agrément doit être sollicité au Patronat de l'Habitatge, Ajuntament de Palma, Àrea d'Habitatge, Plaça Nova de la Ferreria nº 2, C.P. 07002.

Horaires d'ouverture au public : de 9h à 14h

Regroupement familial et permis de séjour de l'enfant mineur

Si l'enfant naît en dehors du territoire espagnol, d'un ressortissant Espagnol, ou d'un étranger établi régulièrement en Espagne, ou sous tutelle

Les étrangers mineurs ou incapables nés en dehors du territoire espagnol, de parents étrangers extracommunautaires, résidents en Espagne, pourront obtenir le permis de séjour une fois attesté un séjour continu en Espagne d'un minimum de deux ans et si leurs parents ou tuteurs remplissent les conditions de vie et de logement exigées par ce Règlement pour exercer ainsi leur droit au regroupement familial.

LOGEMENT

Lorsqu'une demande d'exercice du droit est faite, un agrément rendu par la collectivité locale doit être joint aux pièces justificatives attestant que la personne dispose d'un logement décent pour subvenir à ses propres besoins et à ceux des membres de sa famille en matière de logement.

Si vous êtes recensé à Palma, cet agrément doit être sollicité au Patronat de l'Habitatge, Ajuntament de Palma, Àrea d'Habitatge, Plaça Nova de la Ferreria nº 2, C.P. 07002.

Horaires d'ouverture au public : de 9h à 14h